

Le 22 février à eu lieu la première multi syndicale concernant l'interopérabilité RER ligne B.

En quoi consiste l'interopérabilité ?

1°) Concentrer le pouvoir décisionnel des gestionnaires opérationnels du transport de la ligne en un même lieu en rapprochant physiquement les deux opérateurs RATP et SNCF. Ce lieu est appelé le « cube » et sera situé dans les locaux de l'actuel PCC RER ligne B.

2°) Supprimer la relève des conducteurs RATP et SNCF à gare du nord, source de retard et antagoniste à une bonne de productivité.

Après environ 20 minutes de discussion et de dialogue de sourds entre les partenaires sociaux, le SAT a exigé et obtenu une suspension de séance.

Lors de la reprise de la séance toutes les organisations syndicales sont tombées d'accord sur les exigences suivantes :

- Demande d'application du droit syndical. En l'occurrence, une vraie négociation aboutissant à un protocole.
- Présence de monsieur AUZANET directeur du département RER.
- Etablissement d'un calendrier précis des étapes du projet.
- Respect et application de l'accord cadre de 1990 sur les conditions de l'introduction des actions de changement et des technologies nouvelles.

Devant cet ensemble de demandes, la direction du RER a, à son tour, demandé une suspension de séance.

A son retour Marie Christine Raoult RH du département a déclaré que :

- Monsieur AUZANET ne viendra pas. Monsieur Ablin directeur du transport de la ligne B était mandaté pour le représenter.
- Une négociation aura effectivement lieu au 2^{ème} trimestre. Cette négociation aura pour sujet les nouveaux tableaux de service des conducteurs et sur le projet.
- Le calendrier de négociation existe.
- En réponse à la question concernant les formations, des séries test auront lieu en présence de représentant du personnel. Au besoin le contenu et la durée seront réajustés.
- Concernant l'application de l'accord cadre de 1990 sur les conditions de l'introduction des actions de changement et des technologies nouvelles, elle considère que nous sommes dans une démarche de formation et non pas dans l'optique d'un changement.

Les organisations syndicales, à l'unanimité, ont trouvé que les réponses à leurs questions n'étaient pas satisfaisantes et par conséquent elles ont quitté la séance.

Pour la CFE CGC RATP, l'encadrement fait encore les frais de la négociation. En effet, alors que dans le document fourni par la direction du RER, les conducteurs sont rétribués avec une prime de lancement (200 €) seule une simple promesse d'augmentation de la prime de résultat est faite à l'encadrement. Pour mémoire ce sont les agents de maîtrise qui dispenseront les formations habilitation SNCF aux conducteurs.